

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DTUP 016-740/08/BC**

**■ Station de métro et parking Blancarde. Constitution de servitude au profit d'E.D.F - Approbation d'une convention d'implantation d'un poste de transformation à Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement.**

**DUFHOP 08/1497/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction du parking et de la station de métro Blancarde, Electricité de France a souhaité implanter un local de transformation électrique dans l'enceinte de la station.

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du Code de l'Urbanisme la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met à disposition d'Electricité de France un local d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> situé place de la Blancarde sous la voie publique, moyennant une indemnité de 4 801,95 euros, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage de distribution publique.

Il est ainsi constituée une servitude compatible avec l'affectation de l'ouvrage sur lequel elle s'applique conformément à l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, puisqu'elle permettra l'alimentation électrique du parking et de la station de métro Blancarde.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique dans un local mis à disposition d'Electricité de France permettra l'alimentation du parking et de la station de métro Blancarde .  
A cet effet, une convention d'implantation du poste de transformation a été établie entre E.D.F. et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention d'implantation d'un poste de transformation par laquelle Marseille Provence Métropole met à disposition au profit D'E.D.F. moyennant une indemnité 4 801,95 euros un local de 45 m<sup>2</sup> sis place de la Blancarde sous la voie publique à Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement nécessaire à l'alimentation en courant électrique du parking et de la station de métro Blancarde.

**Article 2 :**

La servitude ainsi constituée sera réitérée par acte authentique chez Maîtres REY-CHARRIAUD-GENET-SPITZER, Notaires, aux frais d'E.D.F.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à sa réitération par acte notarié.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole– nature 70323 – fonction 824 – sous-politique C130.

Pour Visa  
La Vice-Présidente Déléguée  
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer les Transports Urbains et  
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI